

## À Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements des porteurs de projets PRIMA

**Objet :** A/s Note d'information concernant les projets internationaux du programme PRIMA

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de recherche internationaux qui s'inscrivent dans le programme PRIMA, j'ai l'honneur de vous informer qu'il est autorisé :

- La participation en présentiel à une (01) réunion d'une durée maximale de 7 jours par an dédiée à un seul chercheur senior impliqué dans le projet .
- Deux (02) stages par an d'une durée de un (01) mois chacun dédiés à deux (02) membres juniors (MCB et MRB) ou doctorants impliqués dans le projet.

Tout déplacement rentrant dans ce cadre est subordonné à l'avis conforme de la DGRSDT.

Aussi, conformément aux accords régissant le programme PRIMA, les frais de transport et de séjour sont imputés sur :

- Le chapitre I : remboursement de frais, article 1 : frais de mission et de déplacement à l'étranger, et ce, pour le cas du reliquat du Fond National de la Recherche Scientifique et du Développement technologique.
- Chapitre : frais liés à la Recherche Scientifique et du Développement technologique, article 1 : remboursement des frais de mission et de déplacement à l'étranger pour le cas des budgets octroyés au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les montants des frais de séjour sont calculés en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 décembre 2011 déterminant le montant de l'indemnité convertible relative à la formation et au perfectionnement de durée égale ou inférieure à six (06) mois effectués à l'étranger.

Veillez agréer, **Mesdames et Messieurs**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur Général**



*(Signature)*

المدير العام

للبحث العلمي و التطوير التكنولوجي

الأستاذ بوهيشة محمد